



European Union



Union pour la Méditerranée
Union for the Mediterranean
الإتحاد من أجل المتوسط



The Hashemite
Kingdom of Jordan

Union pour la Méditerranée

5e Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société

Madrid, 26 octobre 2022

Déclaration approuvée en date du 26.10.2022

1. Les ministres de l'Union pour la Méditerranée (UpM) se sont réunis à la Conférence ministérielle sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, qui s'est tenue à Madrid, en Espagne, le 26 octobre 2022, sous la coprésidence de **S.E. Ayman Riad Al-Mufleh**, Ministre du Développement social du Royaume hachémite de Jordanie et **S.E. Helena Dalli**, en représentation de l'Union européenne, en présence du Secrétaire général de l'UpM, **S.E. Nasser Kamel**, et accueilli par le Ministère de l'Égalité des genres du Royaume d'Espagne en présence de **S.E. Irene Maria Montero Gil**.
2. Les ministres ont convenu que la Déclaration du Caire de 2017 et ses quatre piliers interdépendants demeurent essentiels au renforcement du rôle des femmes dans la société.
3. Les ministres ont convenu qu'à la lumière des diverses crises, y compris celles liées à la santé, au changement climatique et, plus récemment, aux besoins émergents (sécurité alimentaire, eau et énergie), des efforts particuliers sont nécessaires pour renforcer l'autonomisation économique et politique des femmes et mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans la région euro-méditerranéenne.
4. Les ministres reconnaissent que les femmes dans les zones rurales sont particulièrement désavantagées et que des efforts particuliers sont nécessaires pour créer l'égalité des chances et renforcer leur place dans la société.

Les ministres tiennent à rappeler

5. Les réunions ministérielles de l'UpM sur le renforcement du rôle des femmes dans la société (Istanbul 2006, Marrakech 2009, Paris 2013 et Le Caire 2017);
6. Les conclusions de la Conférence sur les organisations de la société civile organisée en parallèle avec la Conférence ministérielle tenue au Caire en 2017;
7. L'engagement politique mis clairement en avant à l'occasion du 25e anniversaire du processus de Barcelone, du 5e Forum régional de l'UpM qui s'est tenu le 27 novembre 2020 et du 6e Forum régional de l'UpM tenu le 29 novembre 2021, pour autonomiser les femmes et les filles et promouvoir l'égalité des sexes, en termes de droits et d'opportunités, ainsi que pour créer un espace pour l'engagement de la société civile ;
8. Le partenariat renouvelé entre les deux rives de la Méditerranée avec l'adoption le 9 février 2021 de la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur un " nouvel agenda pour la Méditerranée " et son plan économique et d'investissement ;

9. Les engagements pris par la Commission européenne dans le cadre de sa ***EU Gender Equality Strategy***¹ et la ***EU Gender Action Plan in its external relations (GAP III)***² lancés en 2020.
10. Le mandat donné au Secrétariat de l'UpM (UpM) pour établir un mécanisme de suivi étayé par des indicateurs pour suivre les progrès, évaluer l'écart entre les sexes et fournir des recommandations aux décideurs politiques et aux parties prenantes, afin d'améliorer l'impact des politiques. Le premier mécanisme intergouvernemental de suivi de l'égalité des sexes a été approuvé en juillet 2020 et le premier exercice de rapport a été réalisé en 2021 ;
11. Les principales lacunes et les principaux défis, tant en termes de cadres juridiques que de mise en œuvre des politiques nationales, tels que mis en évidence par le 2e rapport d'évolution régionale de l'UpM sur l'égalité entre les hommes et les femmes et ses recommandations politiques sur les quatre domaines de la Déclaration du Caire ;
12. La promotion de l'accès des femmes au marché du travail et la réduction des écarts entre les sexes dans un monde du travail en mutation sont essentielles à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable. L'autonomisation économique des femmes stimule la productivité et accroît la diversification économique et l'égalité des revenus, en plus d'autres résultats positifs en matière de développement. Les entreprises bénéficient grandement de la stimulation des opportunités d'emploi et de leadership pour les femmes ;
13. Les engagements des États membres de l'UpM, pris dans le cadre de la 2e déclaration ministérielle de l'UpM sur l'environnement et l'action climatique, adoptée en 2021 au Caire ainsi que de la 5e déclaration ministérielle de l'UpM sur le travail et l'emploi, adoptée à Marrakech en mai 2022 et axée sur l'emploi et l'employabilité des jeunes et des femmes.

Les ministres reconnaissent que

Sur les progrès réalisés :

14. Depuis le lancement du processus de dialogue régional de l'UpM sur l'autonomisation des femmes en 2015, d'importants progrès dans la réalisation de l'égalité des sexes ont été réalisés dans la région euro-méditerranéenne. Dans de nombreux pays, les cadres juridiques ont été renforcés, de nouveaux programmes et politiques ont été élaborés afin d'accroître la participation effective et significative des femmes dans les sphères politique, économique et sociale et de protéger les femmes contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre. Cependant, la persistance de stéréotypes sexistes, de normes sociales négatives, de pratiques et de lois discriminatoires, en particulier à l'égard des femmes les plus vulnérables, ainsi que des perceptions différentes des questions liées à l'inégalité entre les sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles et des priorités divergentes dans ce domaine, continuent de freiner la progression des femmes dans tous les domaines de la vie civile, économique et politique.
15. Au niveau de l'Union européenne, depuis 2015, de nombreuses évolutions juridiques et politiques ont eu et ont lieu, telles que le renforcement du cadre juridique dans des domaines tels que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la transparence des salaires afin de mettre fin à l'écart de rémunération entre les sexes, l'équilibre entre les sexes dans les organes

¹ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Une Union pour l'égalité : Stratégie pour l'égalité des sexes 2020-2025, COM/2020/152 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0152>

² Le plan d'action de l'UE en faveur de l'égalité des sexes (GAP) III est une communication conjointe de la Commission européenne et du Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

de décision, ainsi que la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique, et la lutte contre la traite des êtres humains (y compris la traite à des fins d'exploitation sexuelle qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles).

16. La Ligue des États arabes s'efforce de revoir la « Déclaration du Caire pour les femmes arabes : Programme de développement des femmes arabes 2030 », adoptée en 2017, en intégrant l'égalité des sexes dans l'action environnementale et climatique et la réponse aux catastrophes.
17. Le programme pluriannuel 2022-2025 de la Fondation Anna Lindh place l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes dans la région euro-méditerranéenne au centre de ses préoccupations, en s'appuyant sur les points forts de ses réseaux nationaux de la société civile et de ses initiatives de jeunesse à grande échelle.

Sur les défis :

18. Il y a également un besoin urgent de répondre aux défis et aux tendances mondiales par la réalisation du Programme 2030, abordant ainsi les inégalités entre les sexes pour faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte.
19. Les défis identifiés dans la Déclaration du Caire de 2017 sur les quatre domaines prioritaires ont malheureusement été exacerbés par la pandémie de COVID-19, comme l'a souligné la Conférence de haut niveau sur les femmes en Méditerranée de l'UpM en novembre 2020.
20. Les retombées économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 et, à court, moyen et long terme, les effets des conflits dans la région, y compris les conséquences de la guerre en Ukraine, ont aggravé l'impact de la crise climatique et environnementale. La cyberviolence et les flux migratoires non régulés, ainsi que la crise alimentaire induite en poussant massivement les femmes et les filles vers l'extrême pauvreté.
21. Les femmes et les filles souffrent de manière disproportionnée des conséquences de ces crises, qui les affectent de manière négative et multidimensionnelle, allant de l'appauvrissement économique à la violence sexiste endémique, y compris la traite des femmes et des filles qui reste trop souvent invisible et impunie.
22. Pour mieux avancer et ne laisser personne de côté, il faut reconnaître le rôle des femmes et des filles en tant qu'agents clés du changement, en dépassant l'approche centrée sur la victime en matière de préparation, de réponse, de gestion et de direction des crises. Il s'agit également de comprendre que l'incapacité à soutenir et à concrétiser les progrès des femmes et la pleine utilisation de leurs capacités dans les sphères socio-économiques, politiques et culturelles de la vie entravera la croissance sociale et économique nationale.

Sur la violence contre les femmes et les filles (VAWG)

23. La violence contre les femmes et les filles (VAWG), en tant qu'obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles sous toutes ses formes, reste un problème majeur dans la région. La situation des victimes de la violence domestique sous toutes ses formes s'est remarquablement aggravée depuis le début de la pandémie, de nombreux pays ayant enregistré des pics de violence domestique. Après les difficultés initiales causées par les lockdowns, de nombreux pays de la région euro-méditerranéenne ont amélioré leurs mécanismes de soutien aux victimes dans des délais relativement courts, un progrès à célébrer mais qui doit être renforcé et soutenu à court, moyen et long terme. La violence à l'égard des femmes viole et empêche les femmes et les filles de jouir pleinement de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales.

24. La réalisation de sociétés plus durables, y compris les transitions verte et numérique, nécessite l'élimination de toutes les formes de VAWG. L'intégration de la prévention, de la réponse et de la réparation de la violence à l'égard des femmes dans les politiques, les programmes et les financements relatifs au changement climatique et à l'adaptation, à l'atténuation et au renforcement de la résilience de l'environnement reste un besoin moins reconnu, mais pourtant essentiel.

Sur les femmes dans la vie publique et la prise de décision

25. Le plein accès des femmes, sur un pied d'égalité, aux postes de direction et de décision est essentiel à la promotion de démocraties résilientes, équitables et durables et à l'application effective de leurs principes. La question de la représentation équilibrée des femmes prend encore plus d'importance dans un contexte de crise, car il est nécessaire d'être conscient et de prendre en compte les besoins de toutes les femmes, y compris celles qui appartiennent à des groupes plus vulnérables.
26. Bien qu'une augmentation de la participation des femmes à la vie publique soit observée depuis 2017 dans de nombreux pays, les femmes de certains pays continuent de connaître un accès et une participation restreints au leadership économique. Malgré le succès des objectifs d'égalité des sexes juridiquement contraignants dans plusieurs pays, qui ont augmenté et renforcé la participation des femmes en politique depuis 2016, les objectifs d'égalité des sexes dans les conseils d'administration des entreprises doivent encore être largement mis en œuvre pour soutenir l'équilibre entre les sexes et la pleine participation effective et significative des femmes à ce niveau.
27. La participation accrue et de facto des femmes à la politique et à la prise de décision, sur un pied d'égalité avec les hommes, permet d'éradiquer les rôles et les stéréotypes liés au genre. L'exposition constante au leadership féminin dans toutes les sphères de la vie contribue à un effet de ruissellement dans la société, en normalisant et en intégrant l'image des femmes en tant que leaders, en minimisant les effets néfastes des stéréotypes liés au genre, et en permettant la compréhension sociale que le travail, la créativité et les affaires, le leadership et le potentiel sont une valeur ajoutée significative pour les sociétés et les économies dans leur ensemble.
28. Le nombre équilibré de participantes aux processus décisionnels dans le secteur privé élargit les perspectives, ce qui se traduit par des résultats financiers meilleurs et durables, une plus grande capacité à innover et une utilisation plus efficace des ressources.
29. L'égalité des droits, des chances et des responsabilités des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie humaine et de la prise de décision, à laquelle les femmes ont droit, est une condition essentielle pour créer des institutions et des sociétés plus fortes, améliorer le bien-être économique et social des femmes et des hommes, et éliminer les stéréotypes sur les femmes qui freinent cette croissance.
30. Les gouvernements régionaux et locaux ont le potentiel d'être des catalyseurs du changement en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.
31. Le rôle crucial de la société civile et en particulier des organisations de défense des droits des femmes, et leur contribution à l'élaboration de politiques et de mesures conformes aux déclarations ministérielles de l'UpM et aux autres mécanismes internationaux de protection des droits des femmes.

En matière d'emploi et d'éducation

32. Les femmes sont des moteurs actifs de la croissance économique et humaine, et des agents clés du changement, y compris dans le cadre de COVID-19 et d'autres scénarios de relance



European Union



Union pour la Méditerranée
Union for the Mediterranean
الإتحاد من أجل المتوسط



The Hashemite
Kingdom of Jordan

économique en période de crise. Cependant, l'accès et la participation des femmes au marché du travail, ainsi que leur engagement en tant que chefs d'entreprise dans la région méditerranéenne restent très faibles. En outre, les femmes de la région occupent souvent des emplois temporaires et à temps partiel, dans des emplois et des secteurs moins valorisés, avec des conditions de travail moins bonnes, y compris des emplois à faible rémunération, et dans l'économie informelle, ce qui accentue l'écart important entre les sexes en matière de salaires, de conditions de travail et de pensions.

33. L'insécurité de l'emploi chez les femmes s'est encore intensifiée en raison des confinements, des fermetures d'entreprises et des besoins de la société en matière de prestation de soins, principalement non rémunérés et traditionnellement perçus comme un « problème féminin ». Les femmes ont un accès limité au marché du travail formel, ce qui entraîne leur chômage et leur exclusion financière.
34. Une transition juste tenant compte de la dimension de genre a le potentiel de créer des emplois décents et durables pour les femmes, sachant que les normes sociales et les rôles discriminatoires, les écarts persistants entre les sexes dans l'enseignement secondaire et supérieur en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques, ainsi que la ségrégation professionnelle, empêchent les jeunes femmes d'accéder à des emplois de qualité dans l'économie verte et dans les domaines du climat, de l'environnement et des risques de catastrophe.

Sur les questions climatiques

35. S'attaquer une fois pour toutes aux causes profondes des inégalités entre les hommes et les femmes et supprimer les obstacles structurels et les disparités entre les sexes sont des conditions sine qua non pour que les femmes et les filles puissent développer et déployer toutes leurs capacités à agir et à construire un avenir résilient. Compte tenu de l'urgence climatique actuelle, il est de la plus haute importance de renforcer l'accès et le contrôle des femmes rurales et autochtones sur les terres et les ressources naturelles, afin d'intégrer pleinement leur participation et leur leadership, qui sont essentiels pour rendre plus efficace l'action en matière de climat, d'environnement et de risques de catastrophes.
36. Il est nécessaire d'augmenter de manière significative les investissements tenant compte de la dimension de genre dans le cadre du changement climatique et des politiques et programmes de réduction des risques environnementaux et de catastrophes, par la mobilisation de ressources financières de toutes origines, y compris la mobilisation et l'allocation de ressources publiques, privées, nationales et internationales.

En conclusion

37. L'engagement en faveur du financement et de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans la région, en particulier l'ODD 4 sur l'éducation de qualité inclusive et équitable et l'apprentissage tout au long de la vie, l'ODD 5 sur l'égalité des sexes, l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'ODD 10 sur la réduction des inégalités et l'ODD 3 sur l'accès universel aux services de soins de santé sexuelle et reproductive, y compris pour la planification familiale, l'information et l'éducation, ainsi que l'intégration de la santé reproductive dans les stratégies et programmes nationaux sont renforcés.
38. Pour faire progresser la participation significative des femmes à la prise de décision dans le domaine de la paix et de la sécurité, de la prévention et de la résolution des conflits armés et sociaux, ainsi que pour renforcer le rôle des femmes dans la prévention de la violence et de



European Union



Union pour la Méditerranée
Union for the Mediterranean
الإتحاد من أجل المتوسط



The Hashemite
Kingdom of Jordan

l'extrémisme, comme indiqué dans la déclaration du Caire de l'UpM, des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des résolutions ultérieures dans le cadre du programme "Femmes, paix et sécurité" (WPS), ainsi qu'un mécanisme de suivi pour évaluer la mise en œuvre de ces plans nationaux doivent être adoptés.

39. Pour réaliser tout ce qui précède, il est essentiel de disposer de données et de statistiques disponibles, accessibles, fiables et comparables, ventilées par sexe, afin d'élaborer des politiques et des réformes fondées sur des données probantes et adaptées au contexte, qui visent des changements structurels et durables. Ce faisant, il faut mettre en place des processus et des mécanismes de suivi nationaux sensibles à la dimension de genre qui fonctionnent bien afin d'évaluer ces analyses politiques.
40. À la lumière de tout ce qui précède, il est également hautement nécessaire d'intégrer des approches transformatrices et sensibles à la dimension de genre dans toutes les stratégies de relèvement, ainsi que dans la gestion des risques et le renforcement de la résilience face à des réalités géopolitiques mondiales, régionales et locales changeantes, dans le but d'accroître la responsabilité et d'accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des sexes avec une approche fondée sur les droits de l'homme aux niveaux international, national et communautaire. Il est indispensable de mettre l'accent sur les domaines où l'égalité entre les hommes et les femmes est particulièrement en déclin.

Les ministres sont disposés à :

En termes de cadres juridiques couvrant les quatre domaines de la déclaration du Caire :

41. Évaluer l'impact sur le genre des règlements, politiques, plans et stratégies existants, le cas échéant.
42. Mettre en œuvre et renforcer la budgétisation sensible au genre, les données ventilées par sexe et par âge et l'intégration de la dimension de genre dans toutes les réglementations, politiques et pratiques pertinentes, et garantir les moyens financiers et l'allocation budgétaire nécessaires à la mise en œuvre effective des politiques et programmes spécifiques en matière d'égalité des sexes.
43. Promouvoir la pleine participation économique significative et effective des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. Dans cette perspective, il faut comprendre que la pleine participation économique des femmes dépend essentiellement de l'éradication de toutes les violences faites aux femmes, des stéréotypes sexistes et des normes sociales préjudiciables.
44. Renforcer le cadre juridique pour prévenir et lutter efficacement contre le harcèlement sexuel dans l'espace public et sur le lieu de travail et créer des mécanismes de contrôle pour assurer leur mise en œuvre.
45. Investir dans l'analyse des causes profondes de l'écart d'emploi entre les sexes, l'écart de rémunération entre les sexes, la ségrégation sectorielle et verticale sur le marché du travail en y faisant partie. L'analyse devrait également porter sur les écarts en matière d'emploi, de promotion, de formation et de conditions de travail.
46. Envisager d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures et des actions de transparence salariale dans le but d'éliminer la discrimination salariale et, en définitive, de réduire l'écart de rémunération et de pension entre les sexes.
47. Fournir des conseils juridiques complets, des services juridiques et un soutien social aux victimes de VFFG, y compris des conseils juridiques ainsi qu'un accès aux soins médicaux, au logement, à la garde d'enfants, à l'éducation et à la formation, afin de permettre aux victimes d'accéder à la justice et à la réparation, à la réintégration sociale et aux opportunités d'emploi.



European Union



Union pour la Méditerranée
Union for the Mediterranean
الإتحاد من أجل المتوسط



The Hashemite
Kingdom of Jordan

Investir dans des programmes de formation professionnelle pour les prestataires de services aux victimes de violences sexuelles, y compris les femmes et les filles handicapées, réfugiées et déplacées.

48. Prévenir et répondre à la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines, en particulier dans les contextes de crises et de catastrophes sanitaires, géopolitiques, climatiques et environnementales, en assurant la fourniture de services essentiels aux victimes et aux survivants de la violence.
49. Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des mesures visant à concilier vie professionnelle et vie privée, afin de garantir une répartition plus équitable des tâches ménagères entre les hommes et les femmes et de réduire, reconnaître et redistribuer la part disproportionnée des femmes et des filles dans les soins non rémunérés et le travail domestique.

En termes de renforcement de la participation des femmes à la vie économique

50. Reconnaître la précarité de l'emploi dans de nombreux secteurs dominés par les femmes, comme cela a été démontré lors de la crise du COVID-19 et inclure la prise en compte de la dimension de genre dans les politiques, mesures et stratégies de relance, ainsi que dans la budgétisation sensible au genre.
51. Promouvoir la transition vers l'emploi formel pour les travailleurs non déclarés, en particulier les femmes, employées dans l'économie souterraine, dans le travail à domicile, dans les activités de soins et dans les micro et moyennes entreprises, ainsi que le travail dans le secteur agricole, le travail pour son propre compte et le travail à temps partiel, en offrant des incitations aux entreprises et aux familles pour assurer la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, en promouvant des projets pilotes pour encourager et soutenir la transition de l'informalité vers le marché formel, en étendant la protection sociale et en garantissant l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale qui offre des conditions de travail et un niveau de vie décentes.
52. Renforcer l'offre de services et d'infrastructures de soins adéquats et accessibles et faciliter l'emploi de services de soins à domicile, ainsi que les mesures connexes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour toutes les femmes et tous les hommes, en favorisant un partage plus équitable des responsabilités de soins entre eux. Promouvoir des réglementations garantissant des conditions de travail adéquates, y compris la rémunération et les droits sociaux des aidants.
53. Soutenir et encourager l'entrepreneuriat féminin, par des programmes d'incubation pour les phases de démarrage, de croissance, d'investissement dans l'éducation à l'entrepreneuriat, en permettant l'accès aux réseaux et la promotion de modèles de rôle et de mentorat, ainsi que par des mécanismes visant à faciliter l'accès au financement, aux outils bancaires et non bancaires pertinents, et en créant et en investissant dans des programmes d'entrepreneuriat spécifiques pour les victimes de VFWG.
54. Stimuler la mise en œuvre de services financiers ciblés et sensibles à la dimension de genre, faciliter l'accès aux fonds de garantie, qui couvrent les risques encourus par les banques lorsqu'elles accordent des prêts aux entrepreneurs, et, enfin et surtout, améliorer les connaissances financières des femmes et démystifier la finance.
55. Promouvoir l'établissement de plateformes régionales visant à soutenir l'autonomisation économique des femmes dans la région euro-méditerranéenne.
56. Stimuler la création de réseaux d'entreprises pour les femmes dans les secteurs à forte productivité et valeur ajoutée, y compris la technologie.
57. Rechercher des solutions régionales pour accroître l'internationalisation des entreprises détenues ou dirigées par des femmes par le biais de partenariats public-privé. Les investissements dans les chaînes de valeur régionales clés devraient être envisagés dans le

cadre d'une approche trilatérale impliquant les États membres et non membres de l'Union européenne et l'Afrique.

58. Stimuler les institutions financières pour qu'elles adoptent une optique de genre dans leurs investissements, en particulier pour les fonds de capital-risque et d'investissement.
59. Créer et investir dans des programmes augmentant la culture numérique et financière des femmes afin de s'attaquer au déficit de compétences numériques et à la fracture numérique entre les sexes, ainsi qu'au déficit d'accessibilité numérique pour les femmes handicapées. Explorer les voies d'accélération de la transformation numérique en tant que vecteur de création d'un plus grand nombre d'emplois décents, de croissance économique, et vecteur important d'innovation et de créativité. Promouvoir l'accès des femmes aux ressources naturelles, aux mécanismes de financement et à la propriété foncière, lorsque cela n'a pas encore été réalisé.
60. Créer les conditions propices à une participation pleine, égale et significative des femmes à l'économie verte et à la numérisation, afin de se conformer aux tendances mondiales.

En termes d'amélioration de l'accès des femmes aux postes de direction et de décision

61. Promouvoir la voix et le leadership des femmes, en particulier des jeunes générations, en travaillant étroitement avec les médias et les pourvoyeurs de médias sociaux.
62. Analyser les obstacles existants à l'accès des femmes au leadership et à la prise de décision et, lorsque cela est jugé nécessaire, créer des plans d'action pour s'attaquer aux obstacles identifiés.
63. Établir l'échange de bonnes pratiques entre les pays.
64. Plaider en faveur des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes, tant en termes de politique que de postes de décision dans le secteur privé.
65. Soutenir la participation des femmes aux efforts diplomatiques au niveau régional et international en vue d'institutionnaliser la contribution des femmes aux processus de paix.
66. Reconnaître les entreprises qui s'impliquent fortement dans la promotion de l'égalité des sexes, en créant des alliances et des incitations et en promouvant l'égalité des sexes dans les marchés publics, conformément aux législations nationales.
67. Promouvoir l'égalité des sexes et des modèles de leadership inclusifs dès l'éducation précoce et dans tous les domaines, y compris l'éducation et les compétences en matière de STIM, en permettant aux filles de démontrer leurs capacités de leadership.
68. Encourager le leadership des femmes en concevant des programmes de renforcement des capacités et en promouvant des réseaux pour les futures dirigeantes.

En matière de lutte et de prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles (VAWG)

69. Examiner les lois et les pratiques politiques pour s'assurer que les principaux aspects des obligations juridiques internationales sont pris en compte et mis en œuvre, le cas échéant.
70. Faire connaître, le cas échéant, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en cas d'adhésion ou de signature de ces conventions par les pays membres, ainsi que d'autres instruments et documents régionaux et internationaux pertinents.
71. Soutenir les femmes et les filles pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits, notamment leur droit à la santé sexuelle et reproductive, et leurs droits en matière de reproduction, conformément au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

72. Soutenir l'adoption de lois globales sur la VFFS qui définissent et criminalisent toutes les formes de VFFS, y compris la cyberviolence .
73. Sensibiliser à la violence envers les femmes et les filles, notamment dans le domaine de l'éducation, développer des campagnes nationales de tolérance zéro envers toutes les formes de violence envers les femmes et les filles ; créer des observatoires nationaux pour identifier les principales lacunes à combler d'urgence et promouvoir les meilleurs exemples de législation sur la violence envers les femmes et les filles dans la région.
74. Renforcer la protection et le soutien juridiques, économiques et sociaux des victimes de la violence domestique et assurer un soutien financier adéquat et d'autres formes de soutien pour la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
75. Renforcer les outils et les systèmes de signalement pour les victimes de violence dans le contexte des crises et des conflits, en accordant une attention particulière aux femmes immigrées.
76. Renforcer la collaboration avec les organisations de la société civile ainsi qu'avec les autorités religieuses et locales qui sont en contact direct avec les victimes de violences.

En ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre de la déclaration ministérielle

77. Accorder une attention particulière au bon fonctionnement des processus de suivi dans les quatre domaines prioritaires de la déclaration du Caire ainsi qu'à l'évaluation quantitative et qualitative de l'impact des actions entreprises. À cet égard, saluer la présentation du deuxième rapport d'étape régional, résultat de la phase pilote. Confirme l'importance de poursuivre et de consolider le travail avec les États membres volontaires de l'UpM sur les processus de suivi nationaux. Demandent instamment que davantage d'Etats membres de l'UpM se joignent à cet exercice. Se féliciter de l'augmentation de la qualité et, si les conditions le permettent, de l'étendue des informations, des analyses, des stratégies et des données ventilées par sexe, afin de mieux comprendre l'impact des actions politiques sur les femmes.
78. Confirmer le rôle du Secrétariat de l'UpM dans l'accompagnement des projets labellisés liés à la fois à l'autonomisation économique des femmes et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que dans la coordination appropriée avec les différentes parties prenantes, en mettant l'accent sur les projets qui favorisent l'accès des femmes à des emplois décents dans les zones urbaines et rurales et qui renforcent les capacités de tous les acteurs impliqués dans la protection des victimes de violence physique, psychologique et économique.
79. Améliorer le mécanisme de suivi de l'UpM de la nouvelle déclaration ministérielle en accordant une attention particulière à l'identification des valeurs cibles des indicateurs sélectionnés. Le mécanisme de suivi devrait être soutenu par une feuille de route en vue de l'action.
80. Expriment leur ferme soutien au Dialogue régional de l'UpM sur l'autonomisation des femmes et mandatent cette Plateforme régionale de l'UpM pour élaborer et soutenir la mise en œuvre d'une Feuille de route pour l'action 2023-2025, conformément aux objectifs de la présente Déclaration.
81. Convenir de convoquer la 6e Conférence ministérielle de l'UpM sur le renforcement du rôle des femmes dans la société en 2025.
82. Expriment leur gratitude au Gouvernement du Royaume d'Espagne pour sa chaleureuse hospitalité et au Secrétariat de l'UpM pour avoir aidé à organiser la réunion.